

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 18 JANVIER 2023****n° 15****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenneque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquiond.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP****OBJET : SERVICE PRESTATAIRE : Facturation de l'aide à domicile pour les personnes de moins de 60 ans à compter du 1er janvier 2023.**

*Le Centre Communal d'Action Sociale a accepté de répondre aux sollicitations des mutuelles, assurances, associations, services d'hospitalisation à domicile pour établir un partenariat d'interventions du service prestataire auprès d'un public de moins de 60 ans en situation de maladie ou d'accident de la vie et ayant besoin d'un accompagnement pour effectuer les actes de la vie quotidienne.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 et suivants,  
**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2023,  
**VU** la circulaire n° 2022-34 du 14 décembre 2022 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) relative aux participations horaires nationales à compter du 1er janvier 2023,  
**VU** la délibération n° 2022-13 du 19 janvier 2022 relative à la facturation de l'aide à domicile pour les personnes de moins de 60 ans, à compter du 1er janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du CCAS de poursuivre l'offre de service,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident d'actualiser l'offre de service d'aide à domicile aux moins de 60 ans pour des personnes :

- en sortie d'hospitalisation,
- dans les suites d'un accident de la vie (accident de la voie publique, accident du travail...),
- reconnues en invalidité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- inscrites dans le dispositif d'hospitalisation à domicile,
  - dans le cadre d'un accompagnement d'une longue maladie,

et d'appliquer une augmentation de 7,36 % conformément à l'arrêté ministériel du 23/12/2022, à l'exclusion de ceux relevant du barème CNAV :

- d'une prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et qui suit le tarif CNAV

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 15

page 2/2

- 25,60 € du lundi au samedi (24,50 € en 2022) ;
  - 28,70 € le dimanche et jour férié (27,50 € en 2022) ;
- d'une prise en charge par une mutuelle, une assurance ou l'absence de prise en charge (+7,36 %) :
- 28,74 € du lundi au samedi (26,77 € en 2022) ;
  - 32,22 € le dimanche et jour férié (30,01 € en 2022).

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtellerault  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 18 janvier 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD